



Protocole sanitaire CRKDR AURA  
Saison 2021-2022

**1/ PASS SANITAIRE :**

**Le Pass Sanitaire est applicable dans tous les équipements sportifs quelque soit leur capacité d'accueil, à partir de l'âge de 12 ans. Vous devez donc pouvoir présenter :**

**a/ Un certificat de rétablissement :** il s'agit d'une preuve que la personne a été infectée par le Covid-19 il y a moins de six mois et est donc immunisée. Concrètement, il s'agit d'un test RT-PCR ou antigénique positif datant de quinze jours à six mois ;

**b/ Un test PCR ou antigénique négatif :** il doit dater de moins de 72h. Les autotests ne sont pas autorisés ;

**c/ Depuis le 9 août :** un autotest supervisé par un professionnel de santé qui intégrera le résultat dans la [base SI-DEP](#)

**d/ Une attestation de vaccination** qui peut être obtenue :

- . 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- . 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- . 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection)

**Les pratiquants et les accompagnants, toutes les personnes souhaitant accéder aux équipements sportifs accueillant la manifestation (parents d'élèves, spectateurs) doivent présenter leur pass sanitaire à la personne en charge du contrôle.**

**Le pass sanitaire sera contrôlé avec l'application « Tousanticovid Verif ».** Cette application permet de lire uniquement les données relatives à la vaccination ou au résultat **d'un test négatif**, en aucun cas il ne peut lire les informations de santé concernant la personne contrôlée.

**Un registre des pratiquants et des accompagnants présents à chaque manifestation sera tenu** afin de pouvoir prendre les dispositions sanitaires nécessaires en cas de découverte d'infection. Ce registre est de type papier et sera conservé pour une durée de 30 jours.



## Commission Régionale de Kendô et Disciplines Rattachées Auvergne Rhône Alpes

---

Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas concernés par l'obligation de présentation d'un pass sanitaire. Néanmoins, la pratique devra s'effectuer avec un masque chirurgical lorsque les conditions de distanciation ne sont pas suffisantes.

Les malades guéris du COVID peuvent pratiquer sous réserve de présenter un certificat de non contre indication à la pratique sportive. Si un pratiquant a été en contact, hors protocole sanitaire, avec une personne atteinte du COVID, celui-ci ne doit pas venir à une manifestation pour une durée de 15 jours minimum.

Les personnes en situation de vulnérabilité (âge, pathologie chronique associée) doivent prendre toutes les précautions nécessaires et se renseigner auprès des organisateurs des manifestations régionales.

### 2/ PROTOCOLE AU COURS DES MANIFESTATIONS REGIONALES

#### a/ Protocole général :

Respectez strictement les gestes barrières.

Lavage des mains à l'eau et au savon ou utilisation de gel hydroalcoolique obligatoire avant d'entrer dans le Dojo et en sortant du Dojo.

Boisson : Les pratiquants et accompagnants doivent apporter leur propre boisson, il est interdit de se désaltérer aux robinets.

Port du masque : le port du masque est obligatoire en entrant et lors de tout déplacement dans les équipements sportifs accueillant la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit de rendre son port obligatoire durant toute la manifestation si les conditions de distanciation ne sont pas suffisantes.

#### b/ Protocole pour les pratiquants:

##### + Port du masque et protection :

Vestiaire : Port du masque obligatoire dans les vestiaires, sauf sous les douches.

##### Pendant la pratique :

- Pour toutes des disciplines :



## Commission Régionale de Kendô et Disciplines Rattachées Auvergne Rhône Alpes

---

Le port du masque chirurgical pourra être imposé par les organisateurs durant la pratique lorsque les conditions de distanciation ne sont pas suffisantes.

- Pour le kendo :

**Kata et Kihon waza** avec masque de protection ;

**Les assauts** sont possibles avec l'utilisation d'une protection sous le casque, c'est à dire masque chirurgical OU visière de protection plexiglas (propre et désinfectée après chaque entraînement).

**+ Matériel :** Ne JAMAIS utiliser un autre matériel que le sien, et ne pas toucher le matériel d'un autre pratiquant.

Les pratiquants doivent apporter leur propre matériel de protection et de désinfection, à savoir : **le nombre de masques chirurgicaux nécessaires au temps de pratique de la manifestation**, une visière de protection à placer dans le men (si ils en disposent), du gel hydroalcoolique, du savon, une serviette, et des mouchoirs jetables.

La pratique en salle est possible sans limite de nombre.

Solon BARRACLOUGH  
Président de la CRKDR AURA